

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 33 / 15 janvier 2012 /

Plantations en vue de produire des vins à IGP

Les contingents pour 2011/12 ont été arrêtés

• Les demandes individuelles des viticulteurs ont été déposées auprès des services territoriaux de FranceAgriMer jusqu'au 30/09/11. Globalement, les demandes ont été légèrement moins importantes que prévu et, dans un certain nombre d'aires de production, toutes les demandes répondant aux critères de recevabilité figurant dans l'arrêté du 28 juillet 2011 pourront être honorées.

Le Conseil spécialisé viticole de FranceAgriMer a fixé à 1157 hectares le contingent total d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (IGP) pour la campagne 2011/12. À noter que les demandes concernant les jeunes agriculteurs en phase d'installation, dont l'étude prévisionnelle d'installation (EPI) ou le plan de développement d'exploitation (PDE) agréé par le préfet prévoit les plantations objet de la demande, seront acceptées prioritairement.

Les principaux contingents :

> Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Pays d'Oc et de zones du Languedoc- Roussillon : 515 ha

> Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Comté Tolosan, des Côtes de Gascogne et du Tarn et de zones du Bassin sud-ouest : 242ha.

> Aire de production du vin IGP (vins de pays) de l'île de Beauté : 109 ha.

> Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Var, des Maures, du Mont-Caume et des Alpes-Maritimes : 81 ha.

Renseignements : services territoriaux de FranceAgriMer

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

De nouvelles dispositions pour la campagne 2011/12

LE CONSEIL SPECIALISÉ DE FRANCEAGRIMER POUR LA FILIERE VITICOLE A EXAMINÉ DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA CAMPAGNE 2011/12 POUR LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole, lors de sa séance du 14 décembre 2011, a approuvé la mise en place de dispositions modificatives concernant la mesure « restructuration du vignoble ».

Ces dispositions permettront de mieux prendre en compte la réglementation communautaire, qui encadre la mesure de restructuration du vignoble.

À partir de la campagne 2011/12, la définition de l'action de plantation est modifiée :

- les actions de plantation pour la restructuration simple et pour les plans collectifs doivent être réalisées avant le 31 juillet 2012. L'aide à la plantation est limitée à 5200 €/ha ;
- une action de palissage, optionnelle, peut être réalisée avant le 31 mars 2013 pour la restructuration simple et les plans collectifs 2 et 3. Cette action de palissage doit être réalisée avant le 31 juillet 2012 pour le plan RQD6. Un complément d'aide au titre du palissage sera versé aux demandeurs.

La définition du palissage est modifiée de la manière suivante :

- pour bénéficier du complément palissage, les exploitants doivent installer des piquets neufs et au moins un fil ou des échelas neufs pour chaque pied ;
- pour accéder à la mesure restructuration par le critère de la modification du mode de conduite « plantation d'une vigne palissée en remplacement d'une vigne non palissée » ou à la modalité « mise en place d'un palissage sur une vigne non palissée », les exploitants doivent installer des piquets neufs et au moins deux fils releveurs.

Les paiements seront conditionnés aux règles suivantes :

- les avances sont calculées sur la base du coût de plantation et correspondent à un pourcentage du plafond de l'aide (5200 €/ha) en restructuration simple ;
- les exploitants auront la possibilité de bénéficier d'un acompte après réalisation et contrôle de la partie plantation (dans un calendrier équivalent à celui des campagnes précédentes) ;
- un solde éventuel est versé après pose et contrôle du palissage.

Renseignements : services territoriaux de FranceAgriMer

Budget FranceAgriMer 2012

Validation des orientations budgétaires des crédits nationaux pour les filières viticole et cidricole

• Les filières viticole et cidricole représentent près de 11,5 M€ à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2012 initial de FranceAgriMer. Les crédits pour le « fonds viticole et cidricole » dédié à la promotion ainsi qu'à la recherche et au développement des deux filières sont maintenus à l'identique de 2011, soit 10 M€. Les crédits restants sont alloués aux dispositifs d'aide et de soutien pour les secteurs viticole et cidricole (aide aux diagnostics pour les exploitations en cave particulière, aide à la rénovation du verger cidricole), aux frais de réunion de la délégation française pour l'OIV et autres mesures.

Site Internet FranceAgriMer

Nouveaux documents mis en ligne

- Constatation nationale des prix moyens d'achat de vin en vrac
http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/04infos_eco/index426.htm
- Communiqué de prix et historique de la campagne S23 du 13/01/2011
http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/04infos_eco/index426b.htm

AGENDA

- > 17 janvier 2012 : Comité « Fonds des filières viticole et cidricole » de FranceAgriMer
- > 18 janvier 2012 : Comité « Bois et plants de vigne » de FranceAgriMer
- > 18 janvier 2012 : Groupe de travail permanent du Conseil spécialisé « Promotions vins »
- > 25 janvier 2012 : Groupe de travail du Conseil spécialisé « PAC 2013 »
- > 25 janvier 2012 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer
- > 26 janvier 2012 : Conférence de presse

MISSION « DESPEY » 2

Rencontre avec le ministre en charge de l'agriculture

EN DECEMBRE DERNIER, JÉRÔME DESPEY A PRÉSENTÉ À BRUNO LE MAIRE LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE SON DEUXIÈME RAPPORT DE MISSION CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA FILIÈRE VITICOLE.

Début 2009, le ministre en charge de l'agriculture avait confié à Jérôme Despey, président du Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole, une mission visant à rechercher à l'échelle des bassins viticoles des regroupements ou des évolutions interprofessionnelles en cohérence avec les enjeux territoriaux et économiques de ces bassins.

Cette mission a fait l'objet d'un premier rapport qui préconisait, en matière de gouvernance, le renforcement de l'interprofession unique pour les vins sans indication géographique, le maintien des dix bassins viticoles (avec le cas échéant une modification de leur périmètre géographique), la réduction au cas par cas du nombre d'interprofessions par bassin et le développement de la coopération entre interprofessions. Bruno Le Maire, adhérent pleinement aux conclusions de ce rapport, a souhaité que le travail entrepris en collaboration avec les conseils de bassin viticole soit poursuivi, avec pour objectif la traduction des conclusions du rapport en un plan d'actions. Ainsi, le ministre a demandé aux préfets coordinateurs des bassins viticoles de poursuivre les réflexions sur la gouvernance à partir des conclusions du rapport et de traduire ces réflexions par la définition précise d'objectifs à atteindre et d'actions concrètes à mettre en place, Jérôme Despey intervenant en soutien de la mission confiée aux préfets.

Le président du Conseil spécialisé a souligné en préambule de la rencontre les difficultés de mise en œuvre de cette deuxième mission sur la gouvernance de la filière, mais a néanmoins affirmé qu'un travail permanent de réflexions et d'actions était en cours dans la quasi-totalité des conseils de bassin. Les pistes d'évolution possible évoquées dans son premier rapport restent en effet toujours d'actualité. Il s'agit de :

- Rendre les bassins cohérents en AOP/IGP, en privilégiant la constitution d'interprofessions mixtes ;
- Promouvoir et favoriser la coopération entre interprofessions et/ou au sein d'une fédération d'interprofessions, ou rechercher les moyens visant l'intégration d'une interprofession dans une autre, par exemple en constituant des sections autonomes et indépendantes.

Le travail effectué au sein des différents conseils de bassin mérite d'être souligné. Il s'agit aujourd'hui de l'un des lieux de gouvernance les plus importants pour la filière viticole, un lieu où la profession, l'État et les collectivités territoriales peuvent se retrouver, échanger et bâtir une politique régionale viticole forte et cohérente. Néanmoins, le rapport préconise aussi d'enrichir les missions des conseils de bassin en leur donnant plus de prérogatives et d'autonomie de décisions et de faciliter les échanges entre bassins, afin que chacun puisse se nourrir des travaux et réflexions des autres. Sur ce point, le rôle de FranceAgriMer comme « facilitateur » ou animateur des bassins pourrait être central.

Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Fabien Bova. Rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation Vins s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.



12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouv.fr